

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

**OBJET : Châtellerault – Zone commerciale de « La Désirée »
Acquisition des voies et espaces communs**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale de « La Désirée », une convention a été signée le 9 novembre 2007 entre la société DEVIMMO CHATEL et la commune de Châtellerault, dans laquelle la première s'engageait à réaliser tous les travaux d'aménagement de la zone, et la seconde à reprendre à terme dans le domaine public communal la voirie, les réseaux et le bassin de rétention des eaux pluviales.

Les travaux d'aménagement étant aujourd'hui achevés, ces espaces communs et voies ouverts à la circulation publique ont vocation à être intégrés dans le domaine privé de la commune, puis classés ensuite dans le domaine public communal, puisque l'opérateur a effectué les travaux correspondant aux standards de qualité exigibles à cet effet, et que son état général est satisfaisant.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la convention entre la société DEVIMMO CHATEL et la commune de Châtellerault en date du 9 novembre 2007, et son avenant n°1 en date du 21 décembre 2009,

VU l'article 5 de la convention en date du 9 novembre 2007 relatif au transfert des voies, réseaux et équipements communs vers le domaine public communal,

VU le procès-verbal de conformité accordée à la société DEVIMMO CHATEL pour l'ensemble des travaux ayant fait l'objet de la convention en date du 9 novembre 2007 et de son avenant n°1 en date du 21 décembre 2009,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

PROJET

du 13 avril 2011

n°29

page 2/3

CONSIDERANT la demande présentée par M. Frédéric AMBLARD au nom de la SCI DEVIMMO CHATEL afin que soient rétrocédés à la commune les voies et espaces communs de la zone commerciale de « La Désirée »,

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à tomber dans le domaine public,

CONSIDERANT la conformité des travaux effectués par l'aménageur,

Le conseil municipal, ayant délibéré,

1°) décide d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les voies et espaces communs de la zone commerciale de « La Désirée » formant la rue de la Désirée et la rue Pierre Augustin Dangeard à Châtellerault, ainsi qu'un bassin d'orage, appartenant à la SCI DEVIMMO CHATEL, société civile immobilière dont le siège social est à TRELISSAC (24750), allée Anatole France, identifiée au SIREN sous le numéro 487 846 883 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Périgueux, composés des parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AW	131	La Désirée	Bassins d'orage	00	54	80
AW	273	Rue de la Désirée	Voirie	00	06	18
AW	277	Rue de la Désirée	Voirie	00	15	03
AW	284	Rue Pierre-Augustin Dangeard	Voirie	00	24	62
TOTAL				01	00	63

sous réserve que les réparations liées aux éventuelles dégradations qui pourraient avoir lieu à l'occasion des travaux de construction en cours sur cette zone d'activités commerciales soient prises en charge par le vendeur avant la signature de l'acte authentique à intervenir. La collectivité conserve donc la possibilité de renoncer à l'acquisition des voies et espaces communs de la zone de « La Désirée » si aucun accord ne pouvait être trouvé dans cette hypothèse.

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de M^e Emmanuelle FOSSAERT-REQUILLART, notaire à Roubaix.

3°) prononce le classement des parcelles cadastrées section AW n°273, AW n°277 et AW n°284 dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition.

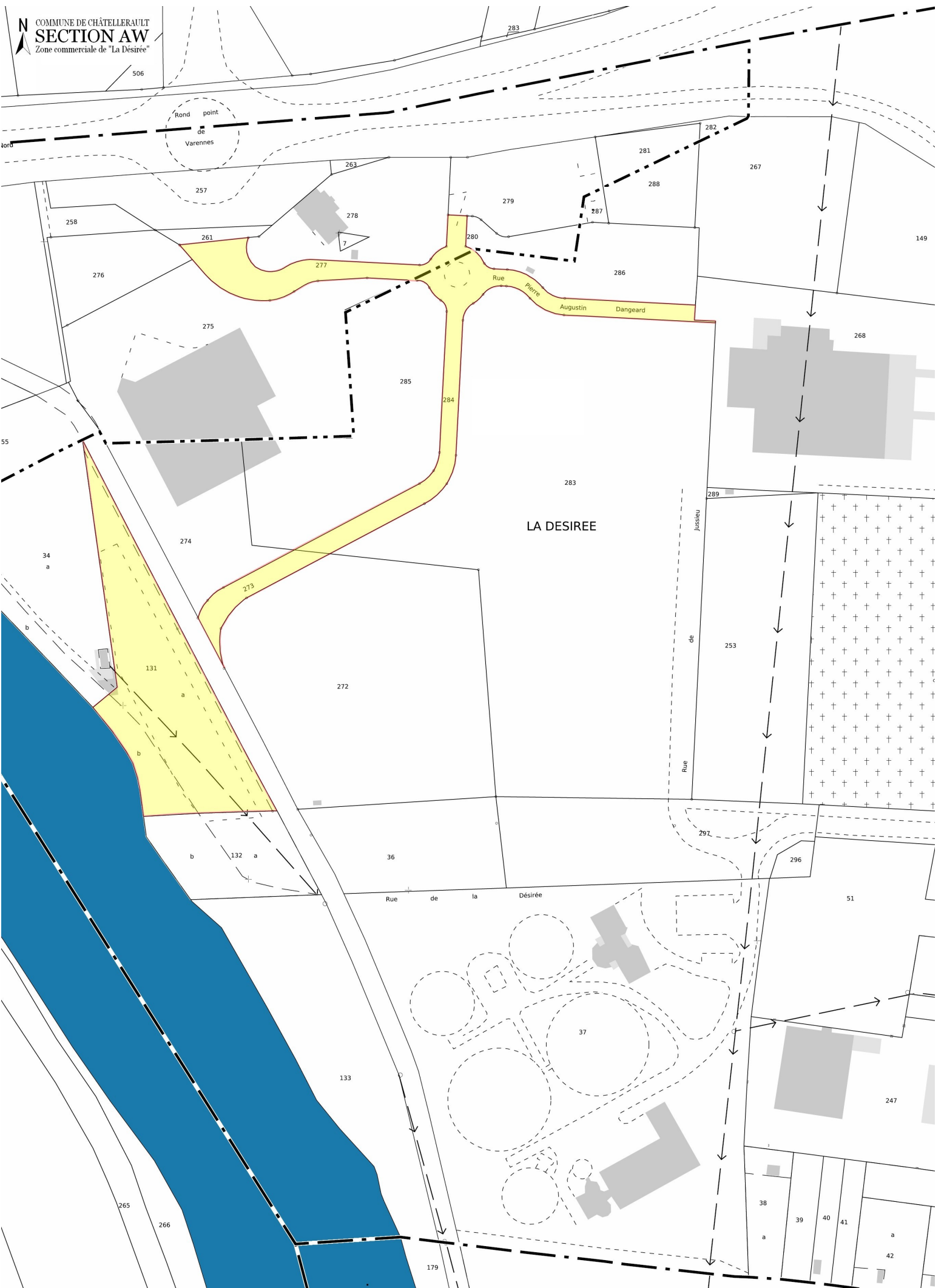
Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.12/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 15-04-11 N°2599
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION AW
Zone commerciale de "La Désirée"



Rond point
de
Varennes

LA DESIREE

Rue
de
Jussieu

Rue de la Désirée